

CONFORMITÉ A LA DIRECTIVE 1907/2006 CE "REACH"

Registration, Evaluation, Authorisation of CHemicals

Monza, le 1 mars 2016

Cher client,

Le 1er juin 2007 est entrée en vigueur la Réglementation REACH (CE) n.1907/2006 du Parlement Européen qui, à travers un texte normatif unique, remplace une bonne partie de la législation communautaire actuellement en vigueur en matière de substances chimiques et introduit un système intégré pour leur enregistrement, évaluation, autorisation et restriction.

En particulier, au premier stade, la Réglementation prévoit l'enregistrement de toutes les substances produites ou importées sur le territoire de l'Union Européenne dans une quantité égale, ou supérieure à une tonne par an. Il donne de plus grandes responsabilités à l'industrie européenne quant à la gestion des risques relatifs aux substances chimiques et à la transmission des informations adéquates relatives à la sécurité aux opérateurs professionnels et également aux consommateurs pour ce qui est des substances les plus dangereuses. La Réglementation a pour objectif final de garantir une meilleure protection et une plus grande prise de conscience tant pour la santé des hommes que pour l'environnement.

Le 1er juin 2008 la Réglementation REACH est entrée dans sa première phase opérationnelle (pré-enregistrement): à compter de ce jour jusqu'au 1er décembre 2008 les entreprises qui émettent des substances chimiques dans l'Union Européenne ont pu envoyer les informations à l'Agence Européenne des Produits Chimiques (AEPC).

A l'heure actuelle, les matières plastiques (polymères composés) sont exemptées de l'obligation d'enregistrement et évaluation, de même que ne sont pas soumis à l'obligation de pré-enregistrement les métaux contenus dans les produits ELESA.

Le 28 Octobre 2008 l'AEPC a publié une «liste candidate SVHC" c'est à dire la liste des substances considérées comme dangereuses. La littérature scientifique donne preuve que ces substances peuvent avoir des effets nocifs potentiels, par conséquent, elles ont été incluses dans cette liste pour une évaluation plus approfondie, à la fin de laquelle elles pourraient être soumises à des restrictions spécifiques. Cette liste est régulièrement mise à jour par l'AEPC. Les substances incluses dans cette liste doivent être signalées aux clients et aux utilisateurs finals par les producteurs de ces substances incluses dans la liste.

Par conséquent, les utilisateurs des matières doivent appliquer les mesures pour la gestion des risques liés aux substances considérées comme dangereuses contenues dans les fiches de données relatives à la sécurité (Material Safety Data Sheet) du fournisseur.

En qualité d'entreprise «transformeuse» de matières plastiques, **ELESA n'est donc pas sujette à aucune pré-enregistrement ou enregistrement obligatoire.** En vertu du REACH, ELESA travaille actuellement avec tous les fournisseurs de matières premières afin d'obtenir la confirmation que toutes les conditions requises en termes de pré-enregistrement ou enregistrement ont été accomplies par les sujets en amont de la chaîne d'approvisionnement et de recevoir les certifications nécessaires pour assurer que les matières premières soient conformes à la réglementation REACH et exemptes de substances interdites. La présence possible de substances figurant sur la liste SVHC est toujours contrôlée et des informations spécifiques sur chaque produit sont disponibles sur demande.

Pour toute éventuelle demande d'informations ou d'explications, vous pouvez nous contacter à l'adresse e-mail suivante: elesaexp@elesa.com

Sincères salutations



Carlo Bertani

Directeur Général
ELESA S.p.A.